



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 25074

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la périodicité du versement des pensions de retraites complémentaires AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres) et ARRCO (Association des régimes de retraite complémentaire). Il lui demande en conséquence les motifs pour lesquels ces pensions sont versées par trimestre alors que les pensions de base le sont tous les mois, ainsi que sa position sur la possibilité de les verser mensuellement afin de faciliter la gestion du budget des bénéficiaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention des pouvoirs publics sur les inconvénients qui résultent, pour les retraités, du règlement trimestriel des prestations de vieillesse versées par les régimes complémentaires conventionnels de retraite ARRCO et AGIRC. Les régimes complémentaires conventionnels ARRCO et AGIRC sont gérés et administrés par les partenaires sociaux qui en fixent librement les règles et sont responsables de leur équilibre financier. L'Etat ne peut donc pas intervenir sur leurs règles, et notamment celles relatives à la périodicité des versements de prestations. Il convient toutefois de rappeler que depuis le 1er janvier 1979 l'ARRCO verse ses pensions à terme à échoir, et qu'il en est de même à l'AGIRC pour les pensions qui ont pris effet à compter du 1er janvier 1992. Le passage à un versement mensuel, qu'il soit à terme échu ou à terme à échoir, poserait donc un problème de trésorerie aux retraités concernés, qui à la première échéance ne toucheraient qu'un mois de pension au lieu des 3 mois perçus d'avance auxquels ils sont accoutumés. Il n'est ainsi pas évident qu'une telle mesure recueille leur assentiment.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25074

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 714

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4858